



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 27 mai 2021** à 18h30
affiché le vendredi 28 mai 2021

Les délibérations sont exécutoires à la date du vendredi 28 mai 2021
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le **vendredi 28 mai 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mai 2021 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 27 mai 2021 à 18h30 dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 32 - Pouvoir : 1 - Votants : 33 - Absents : 5.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON (pour les délibérations n° 3 à 12) - Mme BONGIOVANNI (pour les délibérations n° 3 à 12) - Mme VALLER - M. CHAPUIS (pour les délibérations n° 2 à 12) - M. MARLOT (pour les délibérations n° 3 à 12) - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER (pour les délibérations n° 3 à 12) - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - **Absents** : M. BARON (pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme BONGIOVANNI (pour les délibérations n° 1 et 2) - M. CHAPUIS (pour la délibération n° 1) - M. MARLOT (pour les délibérations n° 1 et 2) - M. BOULANGER (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Secrétaire de séance** : M. GEOFFROY - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 08 avril 2021

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Domaine : Urbanisme

N° 05 - Dénomination d'un équipement public - Parking souterrain - ÉcoQuartier de la Gare

N° 06 - Signature d'un bail à construction sur le bâtiment 4 du Quartier Ordener avec la SA HLM - **Délibération ajournée**

N° 07 - Rétrocession du poste de relèvement des eaux usées - Avenue Alain Boucher - **Délibération ajournée**

Domaine : Techniques

N° 08 - Opération de travaux de réfection de la rue des Jardiniers phase 2 - Mise en souterrain des réseaux

Domaine : Finances

N° 10 - Remise gracieuse et exonération de loyers et charges - Association « La boîte à son et image »

N° 11 - Exonération exceptionnelle temporaire des tarifs communaux sur l'année 2021 - Terrasses des commerces

Domaine : Divers

N° 12 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

Madame le Maire : « Avant d'aborder le point n° 2, je voudrais vous dire que, malheureusement, nous allons devoir reporter les points 6 et 7 de notre ordre du jour, dans l'attente de transmission de pièces au groupe d'opposition. Je m'étonne que vous n'ayez pas tout simplement demandé ces pièces, parce que nous vous les aurions fournis bien volontiers. Lors de la Commission d'Aménagement, vous avez posé un certain nombre de questions, je vous ai répondu, comme je m'y étais engagée avant le Conseil Municipal. Et je m'étonne quand même que vous ayez cru nécessaire de faire un référé au Tribunal Administratif pour obtenir des pièces que l'on vous aurait données. D'ailleurs, dans les délibérations, il était bien indiqué que vous pouviez venir consulter, comme d'habitude, toutes les pièces que vous souhaitiez. L'estimation des Domaines que vous n'avez pas du tout demandée avant, elle était consultable, tout était consultable. Donc je trouve que c'est dommage finalement d'entraver le fonctionnement du Conseil Municipal de cette sorte, et je le regrette, parce que ce sont deux points que nous allons devoir reporter. Deux points qui étaient techniques en plus, l'un concernant un bail à construction entre la SA HLM et la Ville pour la rénovation du bâtiment 4 du Quartier Ordener et l'autre un poste de relevage aux Portes de Senlis. »

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 8 avril 2021, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GEOFFROY, absent lors de la séance),

- a adopté ce procès-verbal.

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2021

50 du 10 mars - Contrat avec la société GEL-INK (69 Charly), pour la maintenance de l'imprimante (type traceur) utilisée par le service voirie, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable 3 fois - Coût : 1 100 HT € / an.

51 du 12 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Monceau Fleurs, devant son établissement sis 33 place de la Halle, les 6 et 7 mars - Recette : 35 €.

52 du 16 mars - Convention de partenariat culturel avec l'artiste Madame Catherine LUPIS THOMAS (60 Senlis), pour une résidence au sein de la salle Apiano du quartier Ordener du 1er avril au 30 juin, une exposition dans le patio de la mairie du 1er au 30 juin, une exposition dans l'espace public du 1er juillet au 30 septembre, ainsi que des actions culturelles à destination du public d'avril à décembre, dans le cadre de la programmation « Senlis un artiste » - Coût : 5 000 €, auxquels s'ajouteront des interventions à 50 € / heure dans la limite de 750 €.

53 du 16 mars - Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), puis auprès du Conseil Départemental, de la Région et de tous autres organismes, pour la réhabilitation du gymnase de Brichebay et sa rénovation au niveau énergétique - Le montant demandé sera aussi élevé que possible, dans la limite du minimum devant rester à la charge de la Ville, soit de 20 % HT du montant total des travaux.

54 du 17 mars - Acceptation de dons faits dans le cadre de sponsors et de partenariats pour le concours d'écriture 2020-2021, par « 3...à la ligne, édition Senlis » de 5 lots d'éditions, par l'association des Commerçants de Senlis de 6 chèques cadeaux, par l'association les Amis de la Bibliothèque de Senlis de 3 chèques cadeaux, par « Les Adex » de recueils d'édition associative, par le Cinéma de Senlis de 10 entrées gratuites, par le PNR de 2 livres, par Royaumont de 10 invitations, par « Géant des Beaux-Arts » de matériel de dessin, par l'Office du Tourisme de 15 magnets marque-page, par « Le verbe et l'objet » de 7 livres, 4 stylos et 1 carte cadeau, par la librairie Saint-Pierre de 11 livres et 16 BD, par « Mediaobs » de 6 abonnements d'un an à HISTORIA, par « Espace Germinal » de 10 entrées spectacle, par « Rageot » de 7 livres, par l'Abbaye de Chaalis de 10 entrées gratuites, par le festival de Coye la Forêt de 3 invitations, par « Editions courtes et longues » de 4 livres et 3 marque-pages, par « Actes Sud » de 15 livres et 27 marque-pages, par « Samara » de 3 entrées gratuites et par Top Office de 17 stylos, 10 carnets, 6 trousseaux, 8 classeurs et 12 lots de 3 crayons de papier - Don à titre gratuit.

55 du 18 mars - Marché, en procédure d'appel d'offres ouvert, passé avec la société AMODIAG ENVIRONNEMENT (59 Prouvy), relatif à l'optimisation du réseau de collecte et de la station d'épuration de la Ville de Senlis par la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales, pour une durée de 2 ans - Coût : Montant maximum 84 507,50 € HT.

56 du 22 mars - Convention avec société ADTO - SAO (60 Beauvais) fixant les modalités de l'abonnement pour l'année 2021, pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée - Coût : La rémunération de l'ADTO - SAO est fixée en fonction de la participation départementale et de la population municipale, soit pour 2021 un montant de 10 489,10 € HT.

57 du 24 mars - Contrat avec Monsieur Cédric BONFILS (80 Amiens), pour l'animation d'un stage et d'un atelier d'écriture, à la médiathèque municipale, du 10 avril au 5 juin - Coût : 380 € HT.

58 du 25 mars - Abrogation de la décision n° 10 du 12 janvier 2021 autorisant l'occupation temporaire du domaine public à Monsieur Jean-Charles LAVENANT, pour l'installation de son camion-pizza sur la pelouse à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, tous les samedis de 16h30 à 21h30 du 1er janvier 2021 au 1er juillet 2021. Abrogation en vertu des circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et des risques que la contraction de la maladie COVID-19 qui ont entraîné l'impossibilité de maintenir ces activités.

59 du 25 mars - Abrogation de la décision n° 4 du 4 janvier 2021 autorisant l'occupation temporaire du domaine public à Monsieur Hassen GHABENTANI, pour l'installation de son camion-pizza les mardis sur le parking public sis avenue Paul Rougé et les vendredis avenue d'Orion, pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2021. Abrogation en vertu des circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et des risques que la contraction de la maladie COVID-19 qui ont entraîné l'impossibilité de maintenir ces activités.

60 du 25 mars - Abrogation de la décision n° 4 du 4 janvier 2021 autorisant l'occupation temporaire du domaine public à Madame Nathalie COLART-KRAJC, pour l'installation de son manège « TERRE-LUNE » au quartier Brichebay, à l'angle de la rue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, du 9 au 24 mars 2021. Abrogation en vertu des circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et des risques que la contraction de la maladie COVID-19 qui ont entraîné l'impossibilité de maintenir ces activités.

61 du 27 mars - Convention avec l'association « La Boîte à Son et Image » (60 Senlis), pour le tournage et le montage des lectures des premiers prix du concours d'écriture, aux 3 arches, du 1er au 7 avril, ainsi que la captation musicale du générique au Conservatoire Municipal, le 31 mars - Coût : 300 € TTC.

62 du 27 mars - Convention avec l'association « On a marché sur la Bulle » (80 Amiens), pour l'animation de deux ateliers sur le thème de la bande dessinée ainsi qu'une séance de dédicace avec Monsieur Greg BLONDIN, à la médiathèque municipale, le 10 avril, dans le cadre du prix BD de la Ville de Senlis - Coût : 711,53 € TTC.

63 du 27 mars - Convention d'intervention bénévole avec l'association « ON-LAN » (60 Senlis), pour l'organisation et l'animation de tournois de jeux vidéo, à la médiathèque municipale, le 22 mai, dans le cadre du prix BD de la Ville de Senlis - Convention à titre gratuit.

64 du 29 mars - Marché, en procédure adaptée, passé avec la société MP CONSEIL (67 Schiltigheim), mandataire d'un groupement, relatif à l'étude de programmation pour la création d'un Conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des Officiers bâtiment n° 22 du quartier Ordener, pour une durée de 2 ans - Coût : Prix mixtes : Partie forfaitaire de 32 135 € HT. Partie unitaire à bons de commande sans minimum et un maximum de commandes de 20 000 € HT.

65 du 29 mars - Marché, en procédure adaptée, passé avec la société ARCHETUDE (60 Beauvais), relatif à la ZAC de l'ÉcoQuartier de la gare de Senlis : conception des équipements publics de la ZAC (voiries, réseaux, espaces verts) et étude géotechnique, pour une durée d'un an - Coût : 42 960 € HT.

66 du 2 avril - Acceptation de don fait par Madame MAGNE d'un trophée de chevreuil naturalisé. Cet objet rejoindra le matériel d'étude du musée de la Vénerie - Don à titre gratuit.

67 du 12 avril - Demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles, du Département de l'Oise, de la Région Hauts-de-France et de tous autres organismes, concernant l'entretien des monuments historiques, en particulier la Cathédrale Notre-Dame de Senlis - Le montant demandé sera aussi élevé que possible dans la limite du minimum devant rester à la charge de la Ville, soit de 20 % HT du montant total des travaux.

68 du 12 avril - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), puis auprès du Conseil Départemental, de la Région et de tous autres organismes, concernant l'aménagement des nouvelles places de stationnement aux abords du centre-ville dans le cadre de la phase B : parc de stationnement Saint Rieul - Le montant demandé sera aussi élevé que possible dans la limite du minimum devant rester à la charge de la Ville, soit de 20 % HT du montant total des travaux.

69 du 12 avril - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), puis auprès du Conseil Départemental, de la Région et de tous autres organismes, concernant l'aménagement des nouvelles places de stationnement aux abords du centre-ville dans le cadre de la phase C : parc de stationnement Saint Rieul - Le montant demandé sera aussi élevé que possible dans la limite du minimum devant rester à la charge de la Ville, soit de 20 % HT du montant total des travaux.

70 du 13 avril - Acceptation du don fait par Madame Elisabeth FOUCART-WALTER et Monsieur Jacques FOUCART d'une huile sur toile de Thomas COUTURE « La main de l'avocat ». Cette œuvre rejoindra les collections du musée d'Art et d'Archéologie - Don à titre gratuit.

71 du 20 avril - Convention avec la compagnie « Fond de scène » (95 Ermont) pour 5 représentations de spectacle « Signé Kiko », au sein des établissements scolaires de Senlis, du 8 au 11 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre 2021 » - Coût : 850 €.

72 du 20 avril - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 13 rue Rougemaille
- 4, 3/4 5 rue Vieille de Paris et 15 rue du Heaume
- 10 rue des Cordeliers
- 10 rue Vieille de Paris
- 22 rue de Villevert
- 9 place Saint Frambourg
- 56 rue Vieille de Paris et 2 rue du Long Filet
- 8 rue de la Tannerie
- 19 rue Villevert et rue du Chat Haret
- 3 rue de la Tannerie
- 57 rue de Meaux
- Place Saint Maurice

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 26 rue des Jardiniers
- 13 rue Carnot
- 4 avenue du Val d'Aunette
- 3 rue de l'Épée
- 12, 14, 16 rue du Haut de Villevert
- 12 avenue du Pré de l'Évêque
- rue Amyot d'Inville
- 8 avenue du Pré de l'Évêque
- 6, 8, 8bis, 10 et 12 rue de Paris
- 11 avenue des Sangliers
- 12 6 avenue du Poteau
- 75 rue du Quémiset
- 3 square du Gué de Pont
- 24 avenue de Chantilly
- 2 rue Monet
- 6 square de la Chapelle Parmentin
- 16 rue de la Fontaine des Malades
- 60 rue du Haut de Villevert
- 16 place Saint Martin
- 56 avenue Foch et 18 avenue de Beauval
- rue de la Fontaine des Arènes

- avenue de Mont l'Évêque
- 31 rue Saint Lazare
- 5 square de la Chapelle Parmentin
- 18, 20, 22 avenue Foch
- avenue de Mont l'Évêque
- 61 rue du Quémiset
- rue du Moulin du Gué de Pont
- Lieu-dit « la Grosse Haie »
- 6 chaussée Pontpoint
- 56 avenue de Creil
- 6, 8, 8bis, 10 et 12 rue de Paris
- 3 impasse de la Belle Fontaine
- 7 avenue Félix Louat
- 35 rue du Moulin Saint Tron
- 61B rue de la Fontaine des Arènes
- 6 allée de la Brehaigne
- 27 rue Saint Etienne
- 15bis rue Clos du Chapitre
- 16 avenue du Clos de l'Évêque

73 du 21 avril - Avenant au contrat de maintenance du logiciel GEODP avec la société ILTR (49 Angers), pour l'ajout d'une licence mobile au logiciel GEODP ainsi qu'un module de paiement CB, utilisé par le placier du service de la Police Municipale pour la régie du marché, pour une durée de 9 mois - Coût : 452,53 € HT.

74 du 22 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Quadriplay Advertainment (92 Boulogne Billancourt), pour l'installation d'un camion publicitaire Orange, sur le parking de l'ancienne Gendarmerie, le 29 avril - Recette : 45 €.

75 du 28 avril - Convention avec l'association « Music Anim' » (77 Meaux), pour une représentation musicale, à la résidence autonomie Thomas Couture, au bénéfice des résidents, le 5 mai - Coût : 250 € TTC.

76 du 28 avril - Convention avec Madame Minako KIMURA (60 Senlis), pour l'animation de 4 ateliers d'origami, à la résidence autonomie Thomas Couture, au bénéfice des résidents, entre le 1er juin et le 31 décembre - Coût : 85 €/séance.

N° 04 - Transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'article 8 III de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du Code des Transports,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO),

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes Senlis Sud Oise,

Vu la présentation faite en Commission des Finances en date du 17 mai 2021,

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 prévoit, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles étaient obligatoirement AOM, les communautés de communes

pouvant faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative. Chaque communauté de communes devait faire le choix de prendre cette compétence d'AOM par délibération prise avant le 31 mars 2021 ou d'en laisser l'exercice à la région à compter du 1^{er} juillet 2021.

A défaut de transfert à la communauté de communes, au 1^{er} juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. Lorsqu'une de ces communes a transféré sa compétence d'organisation de la mobilité à un syndicat mixte, ce syndicat demeure compétent sur le périmètre de cette commune.

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur ce transfert dans les conditions prévues au deuxième et troisième alinéa de l'article L 5211-17 du CGCT,

Considérant que lors du conseil communautaire dans sa séance en date du 30 mars 2021, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'est prononcée en faveur de la prise de compétence mobilité.

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes est intervenue avant le 31 mars 2021,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021 par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département,

Considérant que la délibération de la communauté a été notifiée à l'ensemble des communes membres à qui il appartient de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que cette compétence intéresse l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a approuvé le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

- a autorisé Madame le Maire à signer tout document afférent à ce transfert de compétence.

N° 05 - Dénomination d'un équipement public - Parking souterrain - ÉcoQuartier de la Gare

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Civil,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal en séance du 19 mai 2016, autorisant la cession d'une partie de la parcelle AY184 sous la forme d'une dation en paiement pour la remise d'un parking public en second niveau de sous-sol,

Vu la Commission aménagement, urbanisme et transition écologique en date du 18 mai 2021,

La dénomination d'une voie publique ou d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au sens des textes en vigueur, cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local. Dès lors, elle ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image

de la ville. La dénomination d'une voie publique, d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

De plus, rappelons que l'utilisation, par une commune, du nom d'une personne décédée pour dénommer un lieu ou un équipement public n'est pas subordonnée au consentement des ayants droit : le droit d'agir pour le respect de la vie privée dans les conditions prévues à l'article 9 du code civil « s'éteint au décès de la personne concernée, seule titulaire de ce droit » (Arrêts de la Cour de cassation du 08/07/2004 - n° 03-13260 et du 14/12/1999 - n° 97-15756).

Considérant la possibilité de donner une dénomination officielle au nouvel équipement public - Parking souterrain - ÉcoQuartier de la Gare, il est proposé de le dénommer « Parking Les Jardins Brunehaut ».

Cette proposition est faite d'une part en référence à la proximité de la Chaussée Brunehaut, voie romaine reliant historiquement Beauvais à Soissons en passant par Senlis. La portion de Chaussée Brunehaut encore visible à Senlis se terminant actuellement en impasse au niveau de l'avenue Clémenceau, son tracé antique a été redécouvert à l'occasion des fouilles archéologiques préalables aux travaux de la première tranche de l'EcoQuartier. Les projets en cours vont d'ailleurs permettre à terme son prolongement au sud de l'avenue Clémenceau.

Cette dénomination sera d'autre part en parfaite cohérence avec le nom choisi pour le programme immobilier de cette première tranche, « Jardins Brunehaut », en référence à la toponymie de la voie ancienne, mais aussi avec le multi-accueil du Pôle Petite Enfance, dénommé « Les Berceaux Brunehaut » par voie de délibération en séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme REYNAL),

- a dénommé :

- o Le parking souterrain de l'ÉcoQuartier : « Parking Les Jardins Brunehaut »

N° 08 - Opération de travaux de réfection de la rue des Jardiniers phase 2 - Mise en souterrain des réseaux

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT, qui prévoit qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»,

Vu la délibération du 15 septembre 2011, portant délégation au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

Vu la délibération du 12 décembre 2013, portant adoption des statuts modifiés du SE60 incluant l'évolution de son champ de compétences,

Vu la délibération du 24 septembre 2015, portant sur l'opération rue des Jardiniers phase 1,

Vu la présentation de l'opération de réfection de la rue des Jardiniers et de mise en souterrain des réseaux lors de la commission travaux, voirie, réseaux et bâtiments du 12 mai 2021, puis lors de la commission Finances du 17 mai 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réfection de la voirie de la rue des Jardiniers pour la phase 2,

Considérant, à l'occasion de ces travaux, la nécessité de mise en souterrain des réseaux basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de télécommunication (RT),

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux de mise en souterrain réalisée par le SE60 s'élevant à la somme de 280 446,07 € TTC,

Considérant le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 259 991,08 €, hors subvention, ou 171 540,30 €, avec subvention,

Considérant que lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet de réalisation de travaux de réfection de la rue des Jardiniers phase 2 et de mise en souterrain des réseaux,
- a accepté la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et l'a autorisé à programmer et à procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue des Jardiniers phase 2,
- a acté que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- a autorisé le versement d'un fonds de concours au SE60, inscrit au Budget communal de l'année 2021 :

Les sommes qui seront dues au SE60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **154 012,42 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
 - En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **17 527,88 €**.
- a pris acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
 - a pris acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux,
 - a autorisé Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous actes nécessaires.

N° 09 - Travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux - Marché à procédure adaptée

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu la présentation faite en commission Finances le 17 mai 2021,

Considérant que le marché d'entretien courant des voiries communales est arrivé à échéance le 22 mars 2021,

Considérant que pour maintenir leur entretien il est nécessaire de lancer un nouveau marché,

Considérant que ce marché public est passé après procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté par l'émission de bons de commande en application de l'article R2162-4 2° du code de la commande publique, sans minimum, et comportant un montant maximum annuel de commandes fixé à 1 250 000 euros H.T.,

Considérant que ce marché est conclu à compter de sa notification pour une période d'un (1) an, et pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois (3) fois,

Considérant que, pour 2021, les crédits sont inscrits au budget 2021 de la ville de Senlis, et que pour les années suivantes, les crédits seront inscrits chaque année au budget afférent,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. CHAPUIS, M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a autorisé la procédure de passation du marché public de « Travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux », par là-même son attribution à la société COLAS, dont l'offre économiquement avantageuse satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché,
- a autorisé Madame le Maire à signer le marché public et toutes pièces afférentes à l'accord cadre « Travaux d'entretien courant des voiries et réseaux d'assainissement », incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 10 - Remise gracieuse et exonération de loyers et charges - Association « La boîte à son et image »

Madame ROBERT expose :

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16/12/2012, portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable. Il en résulte par conséquent que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, dernier en date,

Vu la décision n° 20 du 30 janvier 2019 fixant le bail d'occupation de l'association Boîte à son et images pour les locaux 118 et 119, Bâtiment des 3 arches, 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis,

Vu la Commission des Finances du 17 mai 2021,

L'épidémie de COVID-19 et les mesures gouvernementales mises en œuvre ont entraîné un confinement de la population à partir du 3 avril 2021, par là-même la fermeture des établissements recevant du public.

La fermeture de ces établissements a eu pour conséquence l'arrêt total des activités des associations et par conséquent elles n'ont pu occuper leurs locaux, à l'instar de l'association « La boîte à son et image ».

Afin de soutenir l'association dans cette période économiquement difficile, il est proposé d'accorder d'une part une remise gracieuse à l'association pour les titres émis pour les loyers et charges de septembre 2020 à avril 2021, d'autre part une exonération de loyers et charges de mai 2021 à juin 2021.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accordé une remise gracieuse de dette en faveur de l'association « La boîte à son et image », représentée par M. Stéphane PAUCHET, locataire de la Ville, pour les titres :
 - o n° 5497 du 22/09/20 (Bordereau n° 230 sur l'exercice 2020), montant de 107,46 € de loyer + 28,40 € de charges

- n° 6804 et 6810 du 26/11/20 (Bordereau n° 292 sur l'exercice 2020), montant de 107,46 € de loyer + 28,40 € de charges
 - n° 6805 et 6811 du 26/11/20 (Bordereau n° 292 sur l'exercice 2020), montant de 107,89 € de loyer + 28,40 € de charges
 - n° 8636 du 18/12/20 (Bordereau n° 331 sur l'exercice 2020), montant de 107,89 € de loyer + 28,40 € de charges
 - n° 88 et 90 du 02/02/21 (Bordereau n° 10 sur l'exercice 2021), montant de 107,89 € de loyer + 28,40 € de charges
 - n° 89 et 91 du 02/02/21 (Bordereau n° 10 sur l'exercice 2021), montant de 107,89 € de loyer + 28,40 € de charges
 - n° 1111 du 15/03/21 (Bordereau n° 37 sur l'exercice 2021), montant de 107,89 € de loyer + 28,40 € de charges
 - n° 2002 du 02/04/21 (Bordereau n° 59 sur l'exercice 2021), montant de 107,89 € de loyer + 28,40 € de charges
- a exonéré temporairement de loyers et de charges l'association « La boîte à son et image » pour la période de mai 2021 à juin 2021 inclus.

N° 11 - Exonération exceptionnelle temporaire des tarifs communaux sur l'année 2021 - Terrasses des commerces

Monsieur REIGNAULT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014, reçue par M. le Sous-Préfet de Senlis le 12 décembre 2014, fixant les tarifs communaux à compter du 2015,

Vu la décision n° 108 du 10 avril 2019, reçue par M. le Sous-Préfet de Senlis le 11 avril 2019, fixant la révision des tarifs communaux à compter du 15 avril 2019,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/43 en date du 2 mars 2020 et ses prorogations, portant sur les mesures exceptionnelles et temporaires mises en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS-COV2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Commission des Finances du 17 mai 2021,

Considérant que l'épidémie de COVID-19 et les mesures gouvernementales mises en œuvre ont entraîné un confinement de la population à partir du 3 avril 2021, par là-même la fermeture des établissements recevant du public et l'arrêt de l'activité de nombreux commerçants,

Considérant que les nouvelles mesures applicables à compter du 19 mai 2021 prévoient la possible reprise des restaurants et cafés, uniquement en terrasse et à 50 % de leur capacité d'accueil avec des tablées de six personnes maximum, assises obligatoirement, restreignant ainsi leurs activités,

En soutien au commerce de proximité,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accordé une exonération exceptionnelle temporaire des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public au titre des terrasses des commerces, dont l'activité a fortement pâti du fait de l'état de crise sanitaire, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021.

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

Captage Bon secours :

« L'arrêté préfectoral autorisant la poursuite de l'exploitation du captage de bon secours 1 a été pris le 13 avril 2021. Il indique « considérant que ce forage alimente en eau une part importante de la commune de Senlis, qu'aucune ressource alternative n'a été trouvée pour remplacer ce forage à l'heure actuelle, nécessitant de ce fait le maintien de l'exploitation de ce forage. » « Pouvez-vous nous détailler quelles recherches ont été effectuées ? Quand ? Par qui ? Pour rechercher une autre ressource et pour quels résultats ? ».

« L'arrêté préfectoral (article 3) indique « dès la mise en place du SDAEP, une solution pérenne devra être recherchée pour l'alimentation en eau potable (...) mise en place d'un nouveau captage, apport extérieur d'eau (...) ou toute autre solution viable et pérenne » Sur quel budget allez-vous financer cette solution pérenne ? Pour les nouveaux élus, nous rappelons que ce problème de pollution permanente au trichloréthylène n'est pas nouveau, qu'il est apparu en 2003, n'a jamais cessé, est devenu critique à partir de 2006 et jusqu'en 2015 et qu'il y a encore du trichloréthylène dans l'eau brute de bon secours 1 (taux supérieur à la limite de qualité) et dans l'eau distribuée après traitement (analyse du 8 mars 2021) ».

« Concernant la pollution au trichloréthylène de la nappe qui alimente bon secours 1, pollution diffuse et croissante depuis 2003, pouvez-vous nous détailler l'avancement de la plainte que la ville a déposée contre le pollueur ? ».

Nous vous avons informés, lors de précédentes séances, de la pose de sondes piézomètres qui doivent permettre de définir si la source de la pollution est aujourd'hui éteinte, ou s'il existe toujours une source active. Aucun pollueur n'a été à ce jour identifié, toutefois si la source devait être toujours active, nous déposerions une nouvelle plainte et activerions toute action possible en vue de trouver son origine et d'engager par là-même tout recours en réparation.

Nous confirmons que, par arrêté du 13 avril 2021, la Préfecture précise que dès la mise en place du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, une solution pérenne devra être recherchée pour l'alimentation, que ce soit par la mise en place d'un nouveau captage, un apport extérieur d'eau par une interconnexion ou par toute autre solution.

Nous vous informons que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), évoqué et demandé par les services préfectoraux, a été lancé en 2018 par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN), qui a la charge de cette compétence sur le périmètre du territoire communal.

Ce schéma a notamment pour objectif de garantir des solutions durables pour une alimentation en eau en quantité et en qualité suffisante. Conformément aux prescriptions de la Préfecture, ce schéma permettra de définir les actions à mettre en œuvre, d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de l'ensemble de la collectivité et à ses moyens, incluant les solutions pour l'alimentation. Le rendu de cette étude est prévu pour le 2^{ème} semestre 2021 et nous devrions donc pouvoir appliquer les recommandations dès 2022. Les travaux qui devront intervenir feront l'objet

d'une imputation sur le budget eau.

La qualité de l'eau que boivent les Senlisiens est un sujet qui les intéresse prioritairement et c'est bien normal, aussi nous rappelons que l'eau est parfaitement conforme aux normes de consommation. En effet, la dernière analyse affichée, réalisée le 26 avril par l'Agence Régionale de Santé (ARS), fait apparaître une valeur de Tétrachloroéthylène et de Trichloroéthylène très nettement inférieure à la limite. En effet cette limite fixe une valeur qui doit d'être inférieure ou égale à 10 µg/L et l'analyse du 26 avril, comme toutes les précédentes, fait ressortir une valeur inférieure à 1 µg/L. J'ajouterai qu'il est inutile d'entretenir un climat anxieux sur ce sujet sans aucun fondement.

Question n° 2

Skate Park :

« La ville de Chantilly annonce un projet de nouveau skate Park conçu avec les jeunes (O H du 21 avril). Elle alloue à ce projet une somme de 70 000 €. Rappelons que le skate Park de Senlis est fermé depuis des mois. Qu'est ce qui est prévu à Senlis ? ».

Comme déjà évoqué, le parc des aires de jeux installées sur la commune est ancien. La municipalité a lancé un programme global de renouvellement, de réhabilitation et d'entretien de l'ensemble de ces équipements.

Le skate-park, faisant partie de ces installations et donc du programme, sera rénové pour accueillir les jeunes dès le début des vacances d'été.

Question n° 3

Bâtiments annexes de la Gare :

« Les bâtiments annexes de la gare donnent de la ville une image de plus en plus pitoyable. Quid de la remise en état des bâtiments annexes ? Quel est le calendrier des travaux ? Quel est le devenir de la gare ? ».

Comme déjà évoqué, au cours des commissions et séances du Conseil Municipal, la réhabilitation de ces bâtiments est intégrée dans le programme du projet d'aménagement du Pôle d'échanges Multimodal, dont les travaux démarreront fin 2021.

Question n° 4

Cession des chalets de Samoëns :

« Quelle est l'avancée de la cession ? Le prix envisagé ? Le calendrier de cette cession ? ».

La cession des chalets est toujours envisagée. A ce jour aucune proposition n'a atteint un prix acceptable. Nous sommes en contact avec la nouvelle municipalité de la commune de Samoëns qui nous a fait savoir qu'elle était intéressée par l'acquisition de ces chalets. Aujourd'hui, aucun calendrier prédéfini n'est encore arrêté.

Nous sommes donc en discussion à la fois avec le service des domaines et avec la nouvelle municipalité.

Bien entendu, tout projet de cession arrêté sera présenté à l'ensemble des conseillers municipaux, en commission d'aménagement puis en Conseil Municipal.

Question n° 5

Rue de Beauvais :

« Daniel GUÉDRAS a présenté en commission travaux le 12 mai dernier un point de situation très complet sur les travaux nécessaires et le calendrier de la remise en état de la rue de Beauvais. Pourrait-il réitérer cette explication en conseil municipal afin que la population Senlisienne soit informée ? ».

Un effondrement de la voie s'est effectivement produit, dans la rue de Beauvais, le 20 janvier, nécessitant donc la prise de mesures sécuritaires et l'activation d'un programme de réparation d'urgence.

Le planning récapitulatif de gestion est le suivant :

- Du 20 au 21/01 : Intervention de Véolia pour réparation des réseaux d'eaux usées impactés.
- 26/01 : Intervention pour constat du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, service géologique national français compétent pour les risques du sol et du sous-sol.
- 03/02 : 1^{ère} visite de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et du Service Départemental d'Archéologie de l'Oise (SDAO), en vue de l'établissement d'un rapport et d'une note méthodologique de sécurisation.
- 22/03 : Réception du rapport et de la note méthodologique de l'INERIS.
- 31/03 : Validation de la méthodologie par la Directions Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- 14/04 : Visite sur site avec des entreprises pour chiffrage des travaux de sécurisation d'urgence.
- Démarrage des travaux prévu le 31 mai, pour deux mois.

Les travaux nécessaires viseront donc au comblement de la cavité et à la remise en état des réseaux et de la voie.

Le coût global des études obligatoires (INERIS, SDAO et CSPS - Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) s'élève à 16 679 € HT. Malheureusement, Benoît tu parlais tout à l'heure des imprévus, nous n'avions pas prévu cela en construisant le budget primitif 2021, le montant des travaux est chiffré à 147 500 € HT. Nous nous en serions bien passés.

Question n° 6

Quartier de la Gare :

« Vous avez voté en décembre le prolongement de la chaussée Brunehaut traversant la voie verte. Nous le regrettons. Quand cette voie de circulation sera accessible à la population ? Confirmez-vous que cette voie sera, comme indiqué précédemment, ouverte aux automobilistes à sens unique ? Nous n'avons aucune nouvelle sur l'avancée de l'extension de l'ÉcoQuartier. Pouvez-vous nous tenir au courant du calendrier du projet ? ».

Cette voie, dont l'ouverture sera effective en 2022, sera réservée aux piétons et secours. Aucune traversée de la voie verte par des véhicules ne sera autorisée.

Le projet de l'EcoQuartier se poursuit avec une seconde tranche qui verra le jour sur les terrains de la coopérative Valfrance. Le projet envisagé sur ce site par le promoteur et son calendrier prévisionnel seront très prochainement, en juin, présentés en commission d'aménagement.

Question n° 7

Office Dépôt :

« Les locaux ont-ils été cédés à Val France ? Val France va donc quitter la ZAE ? Dans quel délai ? Que vont devenir Office Dépôt et ses salariés ? ».

Le site vient d'être acquis par Valfrance et, comme évoqué dans le cadre de la question précédente, ce sujet sera abordé en commission d'aménagement puisqu'il fait partie intégrante du projet de l'ÉcoQuartier.

Concernant la future localisation des salariées, le Président d'Office Dépôt a notamment sollicité la Communauté de Communes Senlis sud Oise dans le cadre de la recherche de locaux.

Question n° 8

Formation des élus :

« La demande de financement de la formation des élus de l'opposition s'est traduite par un refus de financement par la mairie et par l'orientation d'un financement par le DIF. Le budget annuel de formation des élus est-il déjà dépensé ? Si oui pour qui et sur quels sujets ? ».

La demande de formation n'a pas fait l'objet d'un refus.

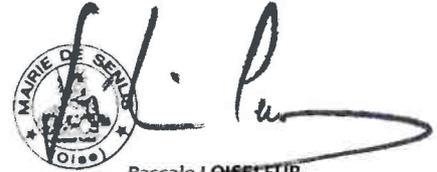
En effet, comme pour toutes les formations, nous privilégions et demandons que soit préalablement étudiée la faisabilité d'un financement par le Droit Individuel à la Formation (DIF), car c'est un droit également ouvert à tous les élus.

En cas d'impossibilité d'activer le DIF, un financement sur le budget de la ville est prévu. Des crédits sont disponibles.

Je tiens absolument à ce que les élus puissent se former, il y a un budget prévu pour cela, il y a une ligne budgétaire, n'hésitez pas à demander des formations, bien au contraire. Et simplement, quand cela peut passer par un DIF autant le faire, d'où peut-être un délai de réponse un petit peu plus long.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 19 h 55.

Fait à Senlis, le 28 mai 2021



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis